005-210500237-20170426-DEL20170426079-DE Regu le 11/05/2017



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 26 AVRIL 2017

Numéro

DEL 2017.04.26/079

Le mercredi 26 avril 2017 à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

Thème: URBANISME 4

**Objet:** AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SPL AREA PACA.

## Convocation

Date:

20/04/2017

Affichage:

20/04/2017

## Nombre de membres du conseil municipal

En exercice:

33

Présents:

28

Nombre de suffrages

exprimés:

33

## **Étaient Présents:**

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

## Étaient représentés:

MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard.
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno.
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

### Absents excusés:

MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, ROMAIN Manuel, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

005-210500237-20170426-DEL20170426079-DE

Regu le 11/05/2017

Rapporteur: Aurélie POYAU

Par délibération n°2010-425 du 16 décembre 2010 la commune de Briançon est devenue actionnaire de la Société Publique Locale AREA PACA et possède 30 actions représentant un montant de 4 590 €, soit 1% du capital.

Dans le cadre de sa stratégie d'entreprise, la société AREA PACA souhaite développer son action sur des opérations à long terme et développer de nouvelles opportunités avec des collectivités de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, non actionnaires de la société.

Ces nouvelles collectivités souhaitent faire appel aux compétences de la SPL afin de mener à bien des opérations de construction ou d'aménagement.

Il est donc nécessaire que ces collectivités deviennent actionnaires de la SPL.

En vue de l'accueil de nouveaux actionnaires, les actionnaires de la société, et notamment la commune de Briançon, sont invités à autoriser une augmentation de capital de ladite société, à laquelle ces nouvelles collectivités pourront souscrire.

Afin que l'entrée de ces collectivités s'effectue le plus rapidement possible, il est proposé que cette augmentation de capital s'accompagne d'une délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire au Conseil d'Administration, qui s'effectuera selon les modalités arrêtées par ladite Assemblée Générale Extraordinaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Commerce,

Considérant qu'il convient d'approuver les modalités susvisées de mise en œuvre et les caractéristiques essentielles de cette augmentation de capital,

Considérant qu'il convient, afin de répondre aux obligations du contrôle analogue, de confirmer la désignation de Madame Aurélie POYAU, pour représenter la commune de Briançon au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires et de l'Assemblée Générale des actionnaires de l'AREA PACA.

Considérant qu'il convient, afin de procéder aux modalités du contrôle analogue, conformément au règlement intérieur de la société et comme décidé par le Conseil d'Administration de l'AREA du 18/01/2017, de procéder à la désignation d'un représentant, élu de la collectivité, au Comité Permanent Stratégique et de Contrôle de l'AREA PACA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'autoriser une augmentation du capital de la SPL AREA PACA conformément aux articles L.225-129 et L.225-129-2 du Code de Commerce,
- De fixer cette augmentation de capital à 90 882 euros maximum, portant le capital de la SPL AREA de 459 918 euros à 550 800 euros,
- De préciser que les caractéristiques essentielles de l'augmentation de capital envisagées sont les suivantes :
  - l'émission au pair de 594 actions nouvelles d'une valeur nominale de 153 €, assorties d'une prime d'émission de 3 098 euros par action, établie sur la base de la valeur de l'actif net comptable de la SPL au 31/12/2016,
  - o ces actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription par apports en numéraire,

005-210500237-20170426-DEL20170426079-DE Regu le 11/05/2017

- de procéder à la désignation de Madame Aurélie POYAU pour représenter la commune de Briançon au sein du Comité Permanent Stratégique et de Contrôle mis en place par le Conseil d'Administration de l'AREA PACA.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 32 CONTRE: 0

ABSTENTION: 1 (Éric PEYTHIEU)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 10 MAI 2017

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire, Gérard FROMM.

005-210500237-20170426-DEL20170426079-DE

Regu le 11/05/2017

- cette augmentation de capital sera destinée aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, non actionnaires, souhaitant bénéficier des services de l'AREA PACA, conformément à l'objet de ses statuts.
- o qu'en conséquence, conformément à l'article L 225-135 du Code de Commerce, en tant que de besoin, le droit préférentiel de souscription pourra être supprimé pour la totalité de l'augmentation de capital possible,
- que les actions nouvelles porteront jouissance à la date de versement des fonds, attestée par la délivrance du certificat du dépositaire et seront, dès leur création, assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et sont soumises à toutes les dispositions statutaires,
- d'autoriser une délégation de compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire au Conseil d'Administration pour décider, en une ou plusieurs fois, de l'augmentation de capital, en en fixant le plafond global, la durée pendant laquelle la délégation pourra être utilisée, l'étendue de cette délégation et les caractéristiques essentielles de l'augmentation,
- o de limiter cette délégation de compétence de sorte qu'elle prenne fin lorsque le plafond maximum de l'augmentation de capital est atteint, sans excéder 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire portant délégation de compétence,
- o de prendre acte que ladite Assemblée Générale donnera également tout pouvoir au Conseil d'Administration pour :
  - fixer les conditions d'émission,
  - procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital,
  - constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent,
  - procéder à la modification corrélative des statuts.
- de prendre acte que l'Assemblée Délibérante de chaque actionnaire de l'AREA PACA délibèrera en une seule fois avant la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononçant sur la délégation de compétence,
- de prendre acte que les nouveaux actionnaires issus des prochaines augmentations de capital rejoindront les actionnaires minoritaires en Assemblée Spéciale et seront représentés par un seul et même élu au Conseil d'Administration,
- de donner mandat, à ces fins, aux représentants de la commune de Briançon au sein de la société AREA PACA,
- de confirmer la désignation de Madame Aurélie POYAU pour représenter la commune de Briançon au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires et de l'Assemblée Générale de l'AREA PACA,